



NOUVEAU

MÉRITE AIGLON

REGLEMENT D'APPLICATION

- a) Le Mérite aiglon sera attribué à toute personne ou groupement obtenant un résultat concret sur le plan vaudois, romand, national ou international, ceci dans tout domaine qu'il soit sportif, culturel ou encore à toute personne qui se distinguerait par son excellence ou son dévouement exemplaire.
- b) Les bénéficiaires doivent habiter la commune d'Aigle ou faire partie d'une société locale affiliée à l'USLA ou d'un groupement ayant son activité sur le territoire communal.
- c) Le Mérite aiglon sera distribué lors d'une cérémonie officielle sous la responsabilité de la Municipalité durant l'année de l'attribution.
- d) L'attribution du Mérite sera présenté par la commission à la Municipalité avec copie à l'USLA. La Municipalité décidera des attributions définitives.
- e) Le financement du Mérite aiglon sera assuré par la Municipalité.
- f) Le Mérite ne sera pas obligatoirement distribué chaque année.
- g) Le Mérite aiglon sera attribué qu'une seule fois au même bénéficiaire pour une distinction équivalente. Il pourra être réattribué pour une distinction jugée supérieure. Toutefois, pour les groupements ou sociétés, le Mérite aiglon ne sera pas réattribué avant un laps de temps de 5 ans pour une distinction équivalente.
- h) La commission du Mérite aiglon sera composée d'un délégué de la Municipalité, d'un membre du Comité de l'USLA et de trois membres de sociétés affiliées. Tous les deux ans, la société ayant siégé le plus longtemps sera remplacée par une autre.
- i) Les Présidents de sociétés, les directeurs ou responsables de groupements, ou les individuels, devront annoncer les candidats à l'obtention du Mérite, au plus tard en fin de chaque année civile. La correspondance devra être adressée au Président de l'USLA qui la transmettra à la commission à la fin du délai d'inscription. La commission du Mérite aiglon est compétente pour proposer d'autres candidats que ceux annoncés.

Adopté en séance de Municipalité du 9 octobre 2000 et en Assemblée générale de l'Union des Sociétés Locales d'Aigle (USLA) du 24 novembre 2000. Ce règlement d'application annule et remplace les précédents.

Fait à Aigle le 27 novembre 2000